



Monsieur Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 23 janvier 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le cadre d'une comparaison européenne des résultats du baccalauréat européen, les établissements luxembourgeois se situent globalement en dessous de la moyenne : la moyenne européenne s'élève à 77,72 points sur 100, tandis que les écoles internationales luxembourgeoises affichent des résultats compris entre 65,81 et 72,44 points.

Parmi les 32 écoles participantes, Mondorf enregistre un score moyen de 65,81 points et occupe la dernière place du classement. L'EIDE suit avec 70,42 points, tandis que le Lënster Lycée atteint 71,12 points. L'École internationale Edward Steichen de Clervaux obtient un résultat légèrement supérieur avec 72,44 points.

Étant donné que toutes nos questions concernant les écoles européennes publiques n'ont pas trouvé de réponse lors de l'heure des questions du 20 janvier 2026, nous nous permettons, dans ce contexte, de soumettre à Monsieur le ministre les questions suivantes :

- Suite aux résultats présentés, quelles mesures de suivi le gouvernement entend-il mettre en place afin d'analyser et d'évaluer les performances des écoles internationales publiques luxembourgeoises dans le cadre du baccalauréat européen ?
- Quels dispositifs de suivi et d'évaluation le ministère met-il en œuvre pour monitorer la performance des élèves des écoles internationales publiques ? Ce suivi inclut-il également l'analyse des parcours des anciens élèves, notamment leur taux de réussite dans l'enseignement supérieur ou dans les formations professionnelles ?
- Les formations initiales, les qualifications professionnelles et les types de contrats des enseignants exerçant dans les écoles internationales luxembourgeoises diffèrent-ils de ceux des enseignants des autres écoles européennes participant au même programme ? Dans l'affirmative, le gouvernement estime-t-il que ces différences pourraient avoir une influence sur les résultats observés ?

- Un facteur susceptible de contribuer aux écarts de performance observés pourrait être le profil socio-économique des élèves, celui-ci étant en moyenne plus modeste dans les écoles internationales publiques luxembourgeoises que dans des établissements comparables à l'étranger. Dans ce contexte, le gouvernement peut-il indiquer dans quelle mesure les dispositifs existant permettent de compenser les inégalités sociales et de garantir l'égalité des chances au sein de ces établissements ? Quels indicateurs et quels outils d'évaluation sont utilisés pour mesurer l'efficacité des mesures de soutien mises en place ?



Francine Closener

Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3532 de l'honorable Députée Francine Closener

- 1. Suite aux résultats présentés, quelles mesures de suivi le gouvernement entend-il mettre en place afin d'analyser et d'évaluer les performances des écoles internationales publiques luxembourgeoises dans le cadre du baccalauréat européen ?**
- 2. Quels dispositifs de suivi et d'évaluation le ministère met-il en œuvre pour monitorer la performance des élèves des écoles internationales publiques ? Ce suivi inclut-il également l'analyse des parcours des anciens élèves, notamment leur taux de réussite dans l'enseignement supérieur ou dans les formations professionnelles ?**
- 3. Les formations initiales, les qualifications professionnelles et les types de contrats des enseignants exerçant dans les écoles internationales luxembourgeoises diffèrent-ils de ceux des enseignants des autres écoles européennes participant au même programme ? Dans l'affirmative, le gouvernement estime-t-il que ces différences pourraient avoir une influence sur les résultats observés ?**
- 4. Un facteur susceptible de contribuer aux écarts de performance observés pourrait être le profil socio-économique des élèves, celui-ci étant en moyenne plus modeste dans les écoles internationales publiques luxembourgeoises que dans des établissements comparables à l'étranger. Dans ce contexte, le gouvernement peut-il indiquer dans quelle mesure les dispositifs existant permettent de compenser les inégalités sociales et de garantir l'égalité des chances au sein de ces établissements ? Quels indicateurs et quels outils d'évaluation sont utilisés pour mesurer l'efficacité des mesures de soutien mises en place ?**

La comparaison des seules moyennes obtenues au baccalauréat européen par les élèves des différentes écoles est un exercice périlleux.

À l'instar de PISA, toutes les études internationales montrent en effet que des facteurs externes liés au contexte socio-économique des familles contribuent largement aux résultats scolaires. Ainsi, le niveau d'enseignement des parents détermine-t-il leur capacité à aider les enfants à la maison, à leur fournir des cours particuliers et à leur offrir l'accès à des activités culturelles pendant leurs loisirs. Le revenu détermine quant à lui les conditions matérielles dans lesquelles les enfants peuvent travailler à la maison (accès à un espace calme pour travailler, livres, ordinateur, etc.).

Or, force est de conclure à une grande hétérogénéité des populations scolaires dans les différentes écoles : les écoles dites « de type 1 » rassemblent principalement des enfants de fonctionnaires européens, dont le niveau d'enseignement est généralement élevé. Quant à la population scolaire des écoles européennes agréées, elle reflète plus fidèlement le tissu local dans lequel les écoles sont enracinées.

Il s'ensuit que l'établissement d'un *ranking* sur la base des seules moyennes obtenues à l'examen du bac n'a guère de sens. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle mon ministère s'abstient à publier un tel *ranking* dans le contexte de l'examen de fin d'études secondaires.

Le rapport du baccalauréat européen fournit un feed-back intéressant aux écoles. J'ai d'ailleurs invité les écoles luxembourgeoises à analyser leurs chiffres avec leur communauté scolaire, notamment en vue d'améliorer l'orientation des élèves dans le choix de leurs cours à options.

Dans le cadre du monitoring des épreuves standardisées, j'ai demandé au Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET), en collaboration avec le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), d'établir un rapport sur les performances des élèves des écoles internationales publiques, en les comparant notamment à une cohorte semblable dans l'enseignement traditionnel. Les premières analyses de cette étude montrent que les performances en mathématiques sont meilleures pour les élèves qui ont pu suivre le cours de mathématiques dans leur langue maternelle ou dans une langue qui leur est plus proche. Tous les résultats et analyses peuvent être consultés à l'adresse <https://epstan.lu/fr/ips-fr/>.

Le monitoring de la qualité des écoles publiques internationales se fait aussi au niveau européen : tous les trois ans, les écoles doivent se soumettre à un audit exhaustif réalisé par le Bureau Central des Écoles européennes. Le but de l'audit est :

- i. d'assurer la qualité de l'enseignement
 - vérifier que les programmes respectent les standards fixés par le système des Écoles européennes ;
 - évaluer les méthodes pédagogiques et les résultats académiques (notamment le Baccalauréat européen).
- ii. d'améliorer la gouvernance
 - examiner l'organisation interne, la prise de décision et la gestion administrative ;
 - identifier les dysfonctionnements éventuels.
- iii. de proposer des recommandations
 - formuler des pistes d'amélioration pour renforcer l'efficacité, la transparence et la performance de l'école.

Tous les audits réalisés jusqu'à présent se sont soldés par la recommandation de confirmer l'accréditation des écoles européennes agréées luxembourgeoise. Ils ont aussi donné aux différentes écoles des pistes pour progresser. Ils constituent ainsi un élément important sur le plan du développement scolaire et de l'assurance-qualité.

Mon ministère n'effectue pas l'analyse des parcours des anciens élèves en ce qui concerne leur taux de réussite dans l'enseignement supérieur ou dans les formations professionnelles, ni pour les élèves issus des écoles publiques internationales ni pour les élèves des lycées appliquant les programmes nationaux.

Dans les écoles publiques internationales luxembourgeoises interviennent d'une part des enseignants fonctionnaires luxembourgeois et d'autre part des enseignants internationaux qui ont eu accès à la fonction enseignante dans un pays européen, qui ont une expérience professionnelle d'au moins cinq ans et qui maîtrisent une des trois langues officielles du pays. Beaucoup d'entre eux peuvent se prévaloir d'une expérience professionnelle dans une des écoles européennes « de type 1 ».

Dans ces écoles européennes « de type 1 », qui sont gérées par le Bureau Central des Écoles européennes à Bruxelles, on retrouve des enseignants détachés par les États membres de l'Union européenne et des enseignants recrutés localement. Les qualifications des enseignants sont les mêmes, voilà pourquoi j'estime que ce facteur est sans influence sur les résultats observés.

Le challenge des écoles européennes agréées est de donner une chance à la réussite scolaire notamment aux élèves issus de l'immigration et qui ne parlent pas le luxembourgeois à la maison, ainsi qu'aux enfants qui sont amenés à changer de pays dans le contexte du lieu de travail de leurs parents. Lors des premières épreuves du baccalauréat européen, les écoles internationales publiques ont su montrer qu'elles remplissent leur mission : le taux de réussite au baccalauréat international était très élevé.

Ce taux de réussite élevé me réconforte d'autant plus dans ma décision de créer des écoles internationales publiques que les critères de réussite ne sont pas fixés dans mon ministère, mais au niveau européen : les critères de réussite se basent sur un consensus au niveau européen de ce qui représente la réussite à un examen de fin d'études secondaires et qui donne accès aux études supérieures.

Luxembourg, le 3 mars 2026

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH